

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Tarif pour l'occupation de la salle de spectacle de la Tuilerie pour des activités d'ordre privé, pour l'année 2023.

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°30/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°36/2020 en date du 4 juin 2020 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment en matière de fixation de tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article 2) ;

Considérant la demande d'occupation de la salle de spectacle la Tuilerie par Mr Lempoux, professeur à l'Institut Saint-Dominique de Mortefontaine, pour une soirée musicale destinée aux élèves de l'Institut ;

DECIDE

Art 1 : De fixer la somme forfaitaire de 1 000€ pour l'utilisation de la salle de spectacle de l'espace culturel la Tuilerie pour cet événement d'ordre privé, pour une date. Il est précisé que le régisseur technique sera présent pour les questions relevant du son et de la lumière.

Art 2 : De ne pas prendre en charge les frais liés à la nécessité de techniciens supplémentaires ni de location de matériel.

Art 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Art 3 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le comptable du SGC de GARGES

Fait à Saint-Witz, le 28 mars 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

